

JEU « LES JARDINS SOTHYS ® » REGLEMENT DES OPERATIONS

La société Sothys Auriac, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, ayant son siège social Le Bourg, 19220 Auriac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Brive sous le numéro 452 699 010, organise un jeu (ci-après le « Jeu «Les Jardins Sothys® »») du 29 mars 2019 au 10 novembre 2019 (ci-après la « Période du Jeu «Les Jardins Sothys® »»).

Organisation du Jeu « Les Jardins Sothys® »

Ce Jeu «Les Jardins Sothys ® » gratuit et sans obligation d'achat ni de commande est ouvert à toute personne physique majeure cliente de l'établissement Les Jardins Sothys, à l'exception des membres du personnel de la société Sothys Auriac.

Pour participer au Jeu «Les Jardins Sothys ® », il suffit :

- de se procurer pendant la Période du Jeu «Les Jardins Sothys ® » un bulletin de participation au Jeu «Les Jardins Sothys ® » (ci-après le « Bulletin »), reproductible intégralement sur papier libre;
- de renseigner les champs obligatoires du Bulletin, suivis d'un astérisque (nom, prénom, adresse, code postal, ville, pays) ;
- de déposer le Bulletin ainsi rempli, pendant la Période du Jeu « Les Jardins Sothys ® », dans les urnes prévues à cet effet aux Jardins Sothys ®.

Tout Bulletin incomplet et/ou présentant une anomalie (notamment : champs obligatoires non renseignés, adresse postale incorrecte) ne sera pas pris en considération.

La participation au Jeu « Les Jardins Sothys ® » est limitée à une personne par foyer.

Sothys Auriac se réserve expressément le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des participants. Toute fraude sur ces points entraînera l'élimination du participant.

Il sera procédé à la désignation de trois gagnants.

Les gagnants seront désignés par le tirage au sort de trois bulletins de participation, effectué en la présence de Maître Tony Brachet, Huissier de Justice membre de la société SYSLAW, société d'huissiers de justice située à Brive la Gaillarde (19100), 8 avenue Alsace Lorraine, France.

Il sera également procédé au tirage au sort de trois bulletins complémentaires dans les conditions précitées.

En effet, dans le cas où un ou plusieurs des lots ne pourrai(en)t pas être remis à un ou plusieurs des gagnant(s) qui seraient injoignable(s) (changement d'adresse, adresse erronée, etc...) ou qui n'auraient pas, à deux reprises, récupéré le courrier recommandé comprenant ledit lot, ce dernier sera attribué, par courrier recommandé avec accusé de réception, à une personne figurant sur la liste complémentaire, en débutant par la première personne tirée au sort jusqu'à la troisième.

Dans le cas où la personne figurant sur la liste complémentaire serait elle-même injoignable ou n'aurait pas, à deux reprises, réclamé son lot, ce dernier sera attribué à la personne suivante figurant sur la liste complémentaire n'ayant pas déjà bénéficié d'un lot dans le cadre du présent jeu concours.

Si un lot n'a pu être remis ni au gagnant, ni à aucune des personnes figurant sur la liste complémentaire, il sera alors conservé par Sothys Auriac.

Le tirage au sort sera effectué dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de la Période du Jeu « Les Jardins Sothys® ».

Lots mis en jeu

Chacun des gagnants ci-dessus définis se verra remettre l'un des lots mis en jeu, dont la nature, le nombre exact et la valeur commerciale sont définis ci-après.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer.

Sothys Auriac se réserve expressément le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fraude sur ces points entraînera l'élimination du gagnant et le tirage d'un nouveau Bulletin.

Les lots attribués ne seront ni repris, ni échangés notamment contre leur valeur en espèces.

Les lots mis en jeu sont :

Lot n° 1 d'une valeur commerciale de 193 euros toutes taxes comprises :

Une poudre bronzante – 40 terre lointaine (95 g), un blush – 40 rose estival (63 g), une palette yeux – 10 harmonie de tons nude (95 g), un stylo rouge à lèvres – 10 fuchsia fauve (16 g), un crayon contour à lèvres – 10 teinte universelle (9 g), un stylo rouge à lèvres – rouge orangé (15 g), un vernis – 313 fuchsia fauve (5 ml) de marque SOTHYS ® issus du look printemps-été 2019 « Summer chill » (« Été détente »).

Lot n°2 d'une valeur commerciale de 185,60 euros toutes taxes comprises :

Une mousse apaisante à la myrtille (50 ml), une bougie de massage vanille monoï (pot 150 g), un lait corps sublimateur vanille monoï (125 ml), une aqua-sleeping crème de nuit bambou aloe-vera (pot 50 ml), une brume detox orange sanguine (100 ml), un concentré de nuit detox orange sanguine (30 ml) de marque BERNARD CASSIERE ®.

Lot n°3 d'une valeur commerciale de 150,50 euros toutes taxes comprises :

Un parfum d'ambiance naturel (100 ml), un baume bio à la pensée sauvage (30 ml), un mini baume bio à la pensée sauvage (20 ml), un mini baume bio au calendula (20 ml), un gommage bio au sucre de betterave (125 ml), un baume bio nettoyant à la pensée sauvage (125 ml) de marque BEAUTY GARDEN ®

Remise des lots

Les gagnants du Jeu « Les Jardins Sothys® » seront avertis dans les 30 jours ouvrés suivant le tirage au sort, par courrier recommandé avec avis de réception, incluant le lot.

Ce délai ne s'applique en aucun cas aux personnes tirées au sort figurant sur la liste complémentaire.

Données personnelles

Les participants au Jeu « Les Jardins Sothys ® » communiquent à cette occasion à Sothys Auriac leurs coordonnées ainsi que des informations personnelles les concernant. Le défaut de renseignement des champs obligatoires du Bulletin entraîne l'impossibilité de participer au tirage au sort.

Les informations ainsi collectées par Sothys Auriac pour améliorer la relation client. Elles pourront également être utilisées par elle-même et/ou par les sociétés Les Etangs d'Auriac et/ou La Ferme de Beauté, à des fins commerciales et marketing. Les participants ont la possibilité d'accepter ou de refuser de recevoir des informations et des offres commerciales de Sothys Auriac par tous moyens et notamment par voie électronique. Les données sont conservées par ces sociétés jusqu'à ce que le participant se désabonne.

Toutefois, par leur participation au Jeu « Les Jardins Sothys® », les gagnants autorisent gracieusement et expressément Sothys Auriac à citer leurs nom, prénoms, département de résidence et utiliser leur image à des fins d'information ou de promotion pour toute opération publi-promotionnelle liée au Jeu « Les Jardins Sothys® » ou à tout autre jeu ou concours qui serait ultérieurement organisé par Sothys Auriac, et renoncent à tous droits et indemnités à ce titre.

Conformément à la Règlementation en vigueur, les participants au Jeu « Les Jardins Sothys® » disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation du traitement de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer en s'adressant par courrier à Sothys Auriac, Le Bourg 19220 Auriac. Ils disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés en tant qu'autorité de contrôle.

En cas d'exercice du droit d'opposition et/ou d'effacement des données les concernant, la société Sothys Auriac sera dans l'impossibilité de gérer leur participation au jeu concours.

Par ailleurs, les participants ont la possibilité de retirer leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles à tout moment.

Responsabilité

Sothys Auriac ne saurait être tenue responsable de la perte et/ou destruction des Bulletins due à des éléments de force majeure (feu, dégât des eaux, etc..) ou du fait de tiers (La Poste, etc..).

De même, Sothys Auriac ne saurait être tenue responsable du non acheminement d'un lot si le gagnant est injoignable pour quelque cause que ce soit (changement d'adresse, adresse erronée, etc...).

Acceptation du présent règlement

La participation au Jeu « Les Jardins Sothys ® » implique l'acceptation sans réserve par les participants du présent règlement, matérialisée par le dépôt du Bulletin dans l'une des urnes prévue à cet effet aux Jardins Sothys ®.

Dépôt et communication du présent règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la société SYSLAW, Huissiers de Justice à Brive la Gaillarde (19100), 8 avenue Alsace Lorraine, France.

Le règlement des opérations est adressé-à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Les Jardins Sothys, 10 rue Bernard Mas, 19220 Auriac, France.

Il est également disponible sur le site des Jardins Sothys ® à l'adresse suivante : www.lesjardinssothys.com

Réclamation

Toute réclamation relative au Jeu « Les Jardins Sothys ® » devra être adressée, au plus tard dans les quatre mois à compter de la date de clôture de la Période du Jeu « Les Jardins Sothys ® », à l'adresse suivante : Les Jardins Sothys, Le Bourg, 19220 Auriac, France.

Il ne sera pas tenu compte des réclamations adressées au-delà de ce délai.

Droit applicable

Le présent Jeu « Les Jardins Sothys ® » ainsi que tout document y afférent sont régis par le droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes pour connaître de tout litige se rapportant directement ou indirectement au Jeu « Les Jardins Sothys ® ».

Nous contacter

Vous pouvez adresser vos questions ou commentaires relatifs à ce Jeu « Les Jardins Sothys ® » à l'adresse suivante : Les Jardins Sothys, 10 rue Bernard Mas, 19220 Auriac, France.